

# La Belgique hors-la-loi ?

## Dérive répressive de la politique migratoire belge

■ Hania Ouhnaoui,  
conseillère juridique à la Ligue des droits humains ■

*C'est devenu une constante : chaque année – et de manière renforcée depuis 2022 – la Ligue des droits humains alerte sur la crise de l'État de droit dans laquelle les gouvernements de ces dernières années nous ont plongé·es. En refusant d'exécuter les décisions de justice, dans le cadre de la « crise » de l'accueil, la Belgique avait franchi une nouvelle ligne rouge. Et depuis l'arrivée du gouvernement Arizona, sous prétexte de « crise migratoire », le gouvernement mène la politique la plus sévère jamais menée : violation des droits fondamentaux, mesures coercitives, criminalisation des personnes migrantes et refus répété d'exécuter des décisions judiciaires. Une dérive qui continue d'interroger : quand l'Etat bafoue ses propres lois, que reste-t-il de l'État de droit ?*

La question choque, mais elle s'impose : notre gouvernement est-il hors-la-loi ? L'accord de gouvernement conclu par la coalition Arizona en février 2025 annonçait déjà la couleur : recul des droits fondamentaux et politique migratoire brutale. « La plus stricte que la Belgique ait connue » avait promis la ministre de l'Asile et de la Migration, Anneleen Van Bossuyt (N-VA). Et elle tient parole en battant tous les records avec pas moins d'une dizaine de mesures alarmantes mises en place depuis son entrée en fonction et un niveau inédit de non-respect de décisions judiciaires. Pour gérer la « crise migratoire », le gouvernement plonge dans une crise démocratique et dénigre la primauté du droit.

### Une politique migratoire dissuasive

Le gouvernement affiche une volonté claire : réduire rapidement l'afflux migratoire, augmenter les retours et réaliser des économies, quel qu'en soit le coût humain. Ses projections reposent sur une réduction drastique des demandes de protection internationale, prévoyant de passer de 36 205 demandes en 2025 à 12 000 en 2029. Des estimations jugées « pas suffisamment fiables » et un calcul « pas suffisamment étayé » selon la Cour des comptes,

qui souligne l'impact majeur du contexte international qui a été totalement ignoré. Les crises humanitaires, comme celle en cours à Gaza mais aussi la guerre en Ukraine, les conflits au Soudan ou en RDC, provoquent des déplacements massifs de population dont la Belgique ne peut s'abstraire, et rendent ces projections sur plusieurs années particulièrement irréalistes.

Depuis le début de la législature, plusieurs réformes préoccupantes ont été adoptées comme la réduction des places d'accueil, l'exclusion systématique de certaines catégories de demandeur·euses d'asile, le renforcement des conditions d'acquisition de la nationalité belge (les droits d'enregistrement passant de 150 € à 1 000 €) ou encore le durcissement des conditions de regroupement familial. Cette dernière réforme, votée en juillet 2025, impose des exigences de revenus plus élevés, relève l'âge minimum à 21 ans et allonge les délais d'attente pour certaines catégories de personnes, dont les bénéficiaires de protection internationale ou subsidiaire.

Toutes ces mesures ont été vivement critiquées par les acteurs du secteur qui dénoncent des atteintes aux droits fondamentaux des personnes migrantes, comme le droit de vivre en famille, et à l'intérêt supérieur des enfants visé·es.

### **La criminalité, éternel prétexte de politique répressive**

Ces dernières années, le gouvernement tente de renforcer le narratif de la personne migrante criminelle afin de justifier des politiques répressives, alors que ces personnes sont en réalité en quête de sécurité. La Belgique a ainsi adopté des législations qui multiplient le recours à la détention administrative, y compris des familles, ainsi que des mesures de contrainte.

Le gouvernement fédéral a récemment approuvé un avant-projet de loi autorisant les visites domiciliaires. Ce texte prévoit que, moyennant autorisation d'un·e juge d'instruction, des policier·ères et des fonctionnaires de l'Office des étrangers peuvent pénétrer dans le lieu de résidence d'une personne étrangère pour y interroger d'éventuelles personnes sans-papiers. Cette possibilité ne concernerait que des migrant·es faisant l'objet d'une mesure d'éloignement, refusant de coopérer et considéré·es comme susceptibles de compromettre l'ordre public. Cette dernière notion étant extrêmement large, cela pourrait en réalité inclure une grande partie des étranger·ères sans-papiers. Pas des criminel·les, donc.

Ces mesures visent en réalité à arrêter et détenir ces personnes afin de les forcer à quitter le territoire. Ce projet, jugé disproportionné, suscite de nombreuses critiques et viole certains droits fondamentaux comme le droit au respect de la vie privée et familiale.



« PAS UN ENFANT DANS LA RUE », ACTION DE PLUSIEURS ONG CONTRE LA LOI ACCUEIL, BRUXELLES  
13 novembre 2025 © Aline Wavrelle

Toujours pour entretenir les stéréotypes xénophobes, en mai dernier, notre Premier ministre a cosigné une lettre ouverte critiquant la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en matière de politique migratoire. Cette lettre appelle à un débat sur l'interprétation de la Convention, estimant qu'actuellement, celle-ci limite la capacité des États à expulser les « migrant·es criminel·les ».

C'est encore l'argument de la lutte contre la criminalité qui pousse la ministre de l'Asile et de la Migration à considérer de négocier avec des pays accusés de traitements inhumains et dégradants envers les personnes migrantes. Elle a sollicité le soutien de l'Union européenne pour faciliter le retour des ressortissant·es afghan·es, sans titre de séjour, disposant d'un casier judiciaire, et souhaite entamer des discussions avec les Talibans. La ministre envisage également de louer ou de construire des établissements pénitentiaires à l'étranger, notamment au Kosovo et en Albanie, afin de désengorger les prisons belges des détenu·es étranger·ères. La ministre de la Justice (CD&V), elle, propose d'élargir les conditions de la déchéance de nationalité et le retrait du droit de séjour des binationaux à un plus grand nombre d'infractions (et non plus uniquement au terrorisme). Ces projets soulèvent toutefois des questions juridiques et éthiques,

notamment en ce qui concerne le respect des droits humains et plus particulièrement de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui interdit tout transfert vers des lieux où des traitements inhumains ou dégradants pourraient être infligés.

Dans une logique sécuritaire encore, les contrôles d'entrée se sont intensifiés : depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025, la police a effectué plus de 11 000 contrôles, dans le cadre des contrôles d'entrée instaurés par le gouvernement fédéral pour lutter contre la migration irrégulière et secondaire. Par ailleurs, depuis le 8 septembre 2025, huit agents de Frontex sont déployés à l'aéroport de Bruxelles, aux côtés de la police aéronautique, pour renforcer les opérations de retour et augmenter le nombre de renvois de personnes sans titre de séjour. Leur présence découle d'un arrêté royal adopté en mai 2025 qui précise les lieux d'intervention ainsi que les modalités de collaboration avec les forces belges.

Toutes ces mesures manipulent un certain imaginaire collectif afin d'arguer un lien entre migration et délinquance et de normaliser une logique de durcissement extrême des politiques migratoires.

### **Une dérive inquiétante pour l'État de droit**

Fin 2025, près de 17 000 décisions de justice ordonnant à l'État belge d'accueillir les demandeurs·euses d'asile restent inexécutées.

Les astreintes cumulées dépassent plusieurs millions d'euros (plus de 6,6 millions), et le gouvernement refuse toujours de les payer.

La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la Belgique en 2023, dénonçant un problème structurel de non-exécution des décisions judiciaires, incompatible avec l'État de droit.

Le Conseil d'État néerlandais refuse les transferts d'hommes célibataires demandeurs d'asile vers notre territoire, estimant qu'ils y risquent un traitement inhumain ou dégradant.

Des milliers de demandeur·euses de protection internationale sont contraint·es de dormir dehors dans des conditions indignes, malgré des décisions judiciaires ordonnant leur accueil immédiat. La ministre de l'Asile et de la Migration fait actuellement l'objet d'une plainte pénale déposée par des familles migrantes laissées à la rue. Le non-respect de tous ces jugements atteint un niveau jamais

connu dans le pays.pire encore, la ministre a publiquement affirmé qu'elle ne se conformerait pas aux jugements et qu'elle ne paierait pas les astreintes, provoquant une réaction sans précédent des plus hautes juridictions belges, qui y voient une atteinte directe à la séparation des pouvoirs et à l'État de droit.

Alors, la question choque, mais elle s'impose : notre gouvernement est-il hors-la-loi ? Lorsqu'un État choisit d'ignorer des condamnations et de bafouer ses propres juges ainsi que les lois, la réponse nous paraît évidente.